

Procès verbal du Conseil municipal
du 27 mars 2023
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, GUIRAND Philippe, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Procuration : néant

Excusée : GUILLOT Elodie

Absent : néant

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Elodie GANDON

Ajout d'un point

Monsieur le maire propose d'ajouter le point suivant :

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout du point énoncé ci-dessus.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 janvier 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 février 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou

de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2. Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant,

de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 05/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

3. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 16h par semaine

Monsieur le maire rappelle la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Il rappelle que les heures des agents administratifs avaient été revues fortement à la baisse, avec une diminution de 50%, lors du départ à la retraite d'une secrétaire en 2017.

Cependant, il s'avère que le nombre d'heures est insuffisant face aux nombreux dossiers à traiter.

Ainsi, il est proposé d'augmenter l'emploi de rédacteur territorial de 4h, soit 16h par semaine.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 16h par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 16h par semaine,

DIT que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

4. Convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE (zone d'activités économiques)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Le Maire explique que la Communauté ne dispose pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien. Il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication).

Une convention de mise à disposition du personnel est à prendre avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

Les agents du service technique de la commune interviendront sur les espaces, sur ordre de la communauté pour l'entretien des espaces verts (faucardage fauchage, tonte, débroussaillage et déneigement). La présente convention a donc pour objet de préciser les obligations de la Communauté et de la Commune afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la zone concernée.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Considérant la convention ci-annexée,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Arlysère.

FINANCES

5. Compte administratif du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif mais quitte la séance pour le vote.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître les résultats suivants :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	439 772.57€	689 572.04€	249 799.47€
INVESTISSEMENT	236 567 93€	384 858.97€	148 291.04€
TOTAL	676 340.50€	1 074 431, 01€	398 090.51 €

Report 2021 et résultat global de l'exercice 2022 :

	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de 2021 affecté au 1068 en 2022	Résultats cumulés
FONCTIONNEMENT	181 049.37€	249 799.47€	181 049.37€	249 799.47€
INVESTISSEMENT	31 934.64€	148 291.04€		180 225.68€
TOTAL				430 025.15 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'excédent global de clôture 2022 s'élève à 430 025.15 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus, DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

6. Compte de gestion du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal faisant apparaître les résultats suivants :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	439 772.57€	689 572.04€	249 799.47€
INVESTISSEMENT	236 567 93€	384 858.97€	148 291.04€
TOTAL	676 340.50€	1 074 431, 01€	398 090.51 €

Report 2021 et résultat global de l'exercice 2022 :

	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de 2021 affecté au 1068 en 2022	Résultats cumulés
FONCTIONNEMENT	181 049.37€	249 799.47€	181 049.37€	249 799.47€
INVESTISSEMENT	31 934.64€	148 291.04€		180 225.68€
TOTAL				430 025.15 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'excédent global de clôture 2022 s'élève à 430 025.15 €

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2022 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CONSTATE que les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif, APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal faisant apparaître les résultats ci-dessus, DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

7. Affectation du budget principal 2022 au budget principal 2023

Monsieur le Maire, suite au travail effectué lors des commissions des finances du 6 et 13 mars 2023, propose d'affecter les résultats 2022 au budget principal 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

Vu les résultats de l'exercice 2022	249 799.47€
Vu les résultats antérieurs reportés	0 €
Le résultat de fonctionnement à affecter est de	249 799.47€

En section d'investissement

Vu les résultats de l'exercice 2022	148 291.04€
Vu les résultats antérieurs reportés	31 934.64€
Le résultat d'investissement à affecter est de	180 225.68€

- En recette de fonctionnement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 163 366 €
- En recette d'investissement, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 soit : 86 433.47€
- En recette d'investissement, de reporter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) soit : 180 225.68€

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 du budget principal au budget principal 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE les résultats 2022 du budget principal au budget principal 2023 comme suit :

- En recette de fonctionnement, d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 163 366 €
- En recette d'investissement, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 soit : 86 433.47€
- En recette d'investissement, de reporter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) soit : 180 225.68€

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

8. Budget primitif principal 2023

Monsieur Le Maire, suite au travail effectué en commission des finances les 6 et 13 mars 2023, propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	
011 – Charges à caractère général	255 550 €
012 - Charges de Personnel	270 070 €
014 – Atténuations de charges	15 000 €
65 – Charges de gestion courante	169 250 €
Total des dépenses de gestion courante	709 870 €
DEPENSES REELLES	
66 – Intérêts d'emprunt	2 800 €
67 – Charges exceptionnelles	500 €
Total des dépenses réelles	3 300 €
DEPENSES D'ORDRE	
042 – opérations d'ordre entre sections	27 754 €
Total des dépenses d'ordre	27 754 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	740 924 €
RECETTES DE GESTION COURANTE	
013 – Atténuations de charges	1 000 €
70 – Produits des services	42 050 €

73 - Impôts et taxes reçus	343 808 €
74 – Dotations et subventions de fonctionnement	165 700 €
75 – Produits des domaines	25 000 €
Total des recettes de gestion courante	577 558 €
002 – Résultat reporté	163 366 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	740 924 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	100 613.15 €
23 – Immobilisations en cours	20 000 €
Opérations d'équipement	194 000 €
Total des dépenses d'équipement	319 613.15 €
DEPENSES FINANCIERES	
16 – Remboursement d'emprunts	14 500 €
Total des dépenses financières	14 500 €
040 – Opérations patrimoniales	840 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	334 953.15 €
RECETTES D'EQUIPEMENT	
13 - subventions	2 200 €
21 – Immobilisations corporelles	1 500 €
Total des recettes d'équipement	3 700 €
RECETTES FINANCIERES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves et 1068	113 433.47 €
024 – Produits de cessions	9 000€
Total des recettes financières	122 433.47 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 – Opérations d'ordre entre sections	27 754 €
041 – Opérations patrimoniales	840€
Total des recettes d'ordre	28 594 €
001 – Résultat reporté	180 225.68 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	334 953.15 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif principal 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2023 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 740 924 €
- section d'investissement : 334 953.15 €

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

9. Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les taux applicables en 2023, des taxes directes locales suivants :

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
6.30%	20.29%	58.51%

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Savoie,
DIT que l'état 1259 sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. Versement de subventions aux associations

Ce point est reporté à une prochaine séance.

11. Compte administratif du budget annexe de la chaufferie 2022

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie faisant apparaître les résultats suivants :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	35 925.72€	41 225.98€	5 300.26€
INVESTISSEMENT	9 759.86€	10 190€	430.14€
TOTAL	45 685.58€	51 415.98€	5 730.40 €

Report 2021 et résultat global de l'exercice 2022 :

	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat 2021 affecté au 1068 en 2022	Résultats cumulés
FONCTIONNEMENT	1 569.81€	5 300.26€	0 €	6 870.07€
INVESTISSEMENT	31 452.49€	430.14€		31 882.63 €
TOTAL				38 752.70 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'excédent global de clôture 2022 s'élève à 38 752.70 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de la chaufferie faisant apparaître les résultats ci-dessus,
DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

12. Compte de gestion du budget annexe de la chaufferie 2022

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe de la chaufferie faisant apparaître les résultats suivants :

Exercice 2022	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	35 925.72€	41 225.98€	5 300.26€
INVESTISSEMENT	9 759.86€	10 190€	430.14€
TOTAL	45 685.58€	51 415.98€	5 730.40 €

Report 2021 et résultat global de l'exercice 2022 :

	Résultat exercice 2021	Résultat exercice 2022	Résultat 2021 affecté au 1068 en 2022	Résultats cumulés
FONCTIONNEMENT	1 569.81€	5 300.26€	0 €	6 870.07€
INVESTISSEMENT	31 452.49€	430.14€		31 882.63 €
TOTAL				38 752.70 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'excédent global de clôture 2022 s'élève à 38 752.70 €.

Les résultats sont en adéquation avec le compte administratif 2022 approuvé dans le point précédent.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CONSTATE que les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif,
APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe de la chaufferie faisant apparaître les résultats ci-dessus,
DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

13. Affectation du budget annexe de la chaufferie 2022 au budget annexe de la chaufferie 2023

Monsieur le maire, suite au travail effectué lors des commissions des finances des 6 et 13 mars 2023, propose d'affecter les résultats 2022 au budget annexe de la chaufferie 2023 comme suit :

En section de fonctionnement

Vu les résultats de l'exercice 2022	5 300.26€
Vu les résultats antérieurs reportés	1 569.81€
Le résultat de fonctionnement à affecter est de	6 870.07€

En section d'investissement

Vu les résultats de l'exercice 2022	430.14€
Vu les résultats antérieurs reportés	31 452.49€
Le résultat d'investissement à affecter est de	31 882.63 €

- En recette de fonctionnement, de reporter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 6 870.07€
- En recette d'investissement, de reporter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) soit : 31 882.63 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2022 du budget annexe de la chaufferie au budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe de la chaufferie au budget primitif 2023 comme suit :

- En recette de fonctionnement, de reporter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 (Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) soit : 6 870.07€
- En recette d'investissement, de reporter le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) soit : 31 882.63 €

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

14. Budget primitif annexe de la chaufferie 2023

Monsieur le maire, suite au travail effectué lors des commissions des finances du 6 et 13 mars 2023, propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif annexe de la chaufferie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	
011 – Charges à caractère général	38 820 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	5 000 €
65 – Charges de gestion courante	10 €
Total des dépenses de gestion des services	43 830 €
DEPENSES D'ORDRE	
042 – Opérations d'ordre entre section	210 966€
023 – Virement à la section d'investissement	120 362.07 €
Total des dépenses d'ordre	331 328.07 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	375 158.07 €
RECETTES DE GESTION DES SERVICES	
70 – produits des services	40 000€
74 – Subventions d'exploitation	122 600 €
75 – Autres produits de gestion courante	10 €
Total des recettes de gestion des services	162 610 €
RECETTES D'ORDRE	
042 – Opérations d'ordre entre section	205 678€
Total recettes d'ordre	205 678 €
Résultat reporté	6 870.07€
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	375 158.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	
23 – immobilisation en cours	313 687.70 €
Restes à réaliser	193 845 €
Total des dépenses d'équipement	507 532.70 €

DEPENSES D'ORDRE	
040 – Opérations d'ordre entre sections	205 678 €
Total des dépenses d'ordre	205 678 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	713 210.70 €
RECETTES D'EQUIPEMENT	
13 – subventions d'équipement	350 000 €
Total des recettes d'équipement	350 000 €
RECETTES D'ORDRE	
040 – Opérations d'ordre entre sections	210 966 €
021 – Virement de la section d'exploitation	120 362.07€
Total recettes d'ordre	331 328.07 €
Résultat reporté	31 882.63€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	713 210.70 €

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif annexe de la chaufferie 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif annexe de la chaufferie 2023 comme indiqué ci-dessus dont les crédits affectés aux différents postes budgétaires s'équilibrent, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 375 158.07 €
- section d'investissement : 713 210.70 €

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

15. Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la chaufferie

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la chaufferie. Les travaux seront réalisés et payés courant du premier semestre 2023, alors que le solde de la subvention du Conseil départemental ne pourra être perçu qu'en 2024.

Afin de palier à cette attente de trésorerie, il est possible de subventionner le budget annexe par le budget principal, étant donné que les investissements inscrits sur ce dernier ne seront pas réalisés dans l'immédiat.

Ainsi, une subvention de 122 600€ est nécessaire. Elle sera remboursée du budget annexe au budget principal en 2024, dès réception du solde de la subvention du Conseil départemental qui sera complété par un emprunt.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la chaufferie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération approuvant le budget annexe de la chaufferie,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 122 600€ du budget principal au budget annexe de la chaufferie,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 65,

DIT que cette subvention sera remboursée au budget principal en 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

16. Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de la chaufferie

Ce point est reporté à une prochaine séance.

17. Imputation en investissement des dépenses unitaires inférieures à 500€

Monsieur le maire rappelle que les biens dont le prix unitaire est inférieur à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement, ce qui ne permet pas de récupérer le FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA) sur ces derniers.

Cependant, d'après la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002, les biens listés en annexe 1 de cette dernière peuvent être imputés en section d'investissement, même si leur valeur unitaire est inférieure à 500€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'imputer en section d'investissement les biens qu'elle va acquérir dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC et qui figurent sur l'annexe 1 de la circulaire précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'imputation en section d'investissement des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ et dont la désignation est listée dans l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002.

TRAVAUX

18. Convention de servitude avec Enedis relative à l'implantation d'un câble souterrain parcelle C 1712

Ce point est annulé, la convention ayant été validée lors de la séance du 9 avril 2021.

ANNEXES :

CDG : convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

CDG : avenant convention gestion dossiers retraite

Arlysère : convention entretien des ZAE

Budget principal : compte administratif 2022 / compte de gestion 2022 / budget 2023

Budget annexe : compte administratif 2022 / compte de gestion 2022 / budget 2023

La séance est levée à 21h15.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 3 avril 2023

Le maire,

André VAIRETTO



La secrétaire de séance,

Elodie GANDON

Affichage du 3 avril au 5 juin 2023.